



«un récit  
complet et  
franc»



Recours à des arrangements spéciaux et aux aides au témoignage pour faciliter le témoignage des enfants

GUIDE

1

## Aperçu de questions concernant le témoignage d'un enfant

par Alison Cunningham  
et Pamela Hurley



Le présent guide exprime le point de vue des auteures et ne reflète pas forcément celui du ministère de la Justice Canada ni du gouvernement du Canada.

Alison Cunningham, M.A.(Crim.)  
Directrice, Recherche et planification  
Centre des enfants, des familles et le système de justice

Pamela Hurley, M.Ed.  
Directrice, Child Witness Project  
Centre des enfants, des familles et le système de justice

Vous pouvez télécharger des exemplaires des sept guides de cette série sur le site :  
[www.lfcc.on.ca](http://www.lfcc.on.ca)

Also available in English under the title "A Full and Candid Account"/  
Using Special Accommodations and Testimonial Aids to Facilitate the Testimony  
of Children: Overview of Issues Related to Child Testimony.

© 2007 Centre des enfants, des familles et le système de justice  
(London Family Court Clinic, Inc.)

#### Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Cunningham, Alison J., 1959-  
Un récit complet et franc : recours à des arrangements spéciaux et aux aides au témoignage pour faciliter le témoignage des enfants / par Alison Cunningham et Pamela Hurley.  
Comprend des réf. bibliogr.  
Sommaire complet: guide 1. Aperçu de questions concernant le témoignage d'un enfant – guide 2. Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience – guide 3. Écrans de témoin – guide 4. Enregistrement vidéo – guide 5. Personne de confiance désignée – guide 6. Preuve par oui-dire et les enfants – guide 7. Les enfants et les ados qui témoignent dans des cas de violence conjugale.

Texte en français et en anglais, tête-bêche.  
ISBN 978-1-895953-34-3 (v. 1).-ISBN 978-1-895953-35-0 (v. 2).-ISBN 978-1-895953-36-7 (v. 3).-ISBN 978-1-895953-37-4 (v. 4).-ISBN 978-1-895953-38-1 (v. 5).-ISBN 978-1-895953-39-8 (v. 6).-ISBN 978-1-895953-40-4 (v. 7)

1. Enfants témoins-Canada. 2. Enfants témoins, Services aux-Canada. 3. Enfants altraités, Services aux-Canada. 4. Psychologie légale. I. Hurley, Pamela, 1949- II. Centre des enfants, des familles et le système de justice III. Titre. IV. Titre: Recours à des arrangements spéciaux et aux aides au témoignage pour faciliter le témoignage des enfants. V. Titre: Full and candid account.

KE8460.C86 2007

347.71'066083

C2007-905613-XF



254, rue Pall Mall, Bureau 200  
LONDON ON N6A 5P6 CANADA  
[www.lfcc.on.ca](http://www.lfcc.on.ca) • [info@lfcc.on.ca](mailto:info@lfcc.on.ca)



Department of Justice  
Canada

Ministère de la Justice  
Canada

Nous sommes très reconnaissants du financement que nous a fourni le ministère de la Justice Canada.

# Au sujet de cette série de guides

Le présent guide est le premier d'une série de sept guides qui s'adressent au personnel de première ligne du système de justice. Ce guide vise à promouvoir le recours à des arrangements spéciaux et aux aides au témoignage afin de faciliter le témoignage de jeunes témoins lors d'une procédure criminelle. Le titre de cette série - «Un récit complet et franc» - reflète la nécessité d'instaurer des mesures législatives afin de créer les meilleures conditions possibles lorsqu'un enfant témoin doit témoigner en cour. Dans cette série de guide, nous aborderons sept sujets :

1. Aperçu de questions concernant le témoignage d'un enfant
2. Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience
3. Écrans de témoin
4. Enregistrement vidéo
5. Personne de confiance désignée
6. Preuve par ouï-dire et les enfants
7. Les enfants et les ados qui témoignent dans des cas de violence conjugale

Ces guides fournissent un sommaire concis et pratique de la loi, des points opérationnels et logistiques à considérer, une liste de questions souvent posées et des conseils pratiques pour travailler auprès d'enfants. Vous y trouverez des conseils pour comprendre les besoins de témoins ayant des retards de développement ou une déficience de l'attention et de témoins qui utilisent un langage des signes. Dans le présent guide, nous décrivons les éléments fondamentaux des services préparatoires avant de comparaître en cour.



---

*Les renseignements, références et lignes directrices figurant dans le présent guide sont axés sur des témoins de moins de 18 ans. Ce guide peut toutefois s'appliquer aux témoins adultes dont il est question dans les dispositions relatives aux témoins vulnérables.*

---

La fréquence d'utilisation des arrangements spéciaux et des aides au témoignage maintenant prévus dans le Code criminel varie beaucoup. Dans une grande mesure, cela reflète la façon dont la justice est exercée dans 13 juridictions bien distinctes d'un pays très vaste. De l'Est à l'Ouest et du Nord au Sud, les palais de justice et les infrastructures connexes pour l'aide au témoignage varient de salles d'audience aménagées pour les enfants dans les grands centres urbains à des cours de circuit dont le personnel se déplace «par la voie des airs» dans le Grand Nord. Les modèles d'utilisation varient également en fonction du volume de causes, des pratiques et préférences locales, de la politique provinciale et territoriale, du financement et de la disponibilité des programmes de soutien aux victimes et aux témoins. L'attitude des gens à l'égard des aides au témoignage, l'opinion du système judiciaire local, la charge de travail et les facteurs logistiques jouent également un rôle pour déterminer quand et à quelle fréquence on utilise les aides au témoignage.

Durant deux décennies, nos propres études et notre expérience dans le cadre du Child Witness Project à London, Ontario, ont clairement démontré comment les éléments stressants associés au témoignage peuvent être atténués afin de maximiser l'habileté d'un enfant à faire un «récit complet et franc». Les arrangements spéciaux et les aides au témoignage figurent parmi les outils essentiels qui sont disponibles à cette fin.

«Le processus judiciaire a pour but la recherche de la vérité et, à cette fin, le témoignage de tous les participants à des poursuites judiciaires doit être donné de la façon la plus propre à faire éclater la vérité.»

*Madame Justice L'Heureux-Dubé, R. c. Levogiannis (1993)*

Les modifications au projet de loi C-2 (*Loi modifiant le code criminel (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables) et la loi sur la preuve au Canada*), qui sont toutes entrées en vigueur en janvier 2006, renforcent et prolongent les protections existantes, lesquelles s'appliquent dorénavant à un plus grand nombre de jeunes témoins.

La propagation de tribunaux spécialisés pour l'instruction des causes de violence conjugale au Canada est un autre aspect du contexte actuel. De plus en plus d'enfants et d'adolescents témoins ou victimes de crimes à la maison doivent comparaître en cour. Ces jeunes font face à des dilemmes particuliers, car ils sont habituellement réticents à s'impliquer dans le processus du système de justice, se sentent déchirés entre leurs deux parents et vivent dans un climat familial stressant. Ils sont également aux prises avec les conséquences de la violence dans leur vie. De plus, les adolescentes qui sont elles-mêmes victimes de violence aux mains de leur partenaire intime devront témoigner. À l'instar de tout enfant témoin, ces jeunes ont besoin de soutien préparatoire avant de comparaître en cour. En tant que personnel du système de justice, il nous incombe de porter attention aux points spéciaux à considérer dans des cas de violence conjugale.

Tous les jeunes témoins méritent que nous leur fournissions une réponse informée et coordonnée, de sorte qu'ils ne soient pas traumatisés par leur expérience dans le système de justice. En rédigeant ces guides, nous espérons qu'aucun enfant ou adolescent canadien ne sera privé des arrangements appropriés ou des aides au témoignage seulement à cause d'un manque de sensibilisation ou de connaissance. En créant cette série de guides pratiques et concis, nous espérons tenir la promesse de protection spéciale offerte par le Parlement.

Alison Cunningham, M.A. (Crim.)  
Directrice, Recherche et planification

Pamela Hurley, M.Ed.  
Directrice, Child Witness Project

# Table des matières

---

Au sujet de cette série de guides .....	i
Remerciements .....	v
Emily, enfants de 11 ans .....	1
Assistance personnalisée c. le «hardware» .....	3
Caractéristiques de ces guides .....	4
Le Child Witness Project .....	5
Éléments stressants du système de justice pour les enfants .....	6
Déclaration des principes fondamentaux du Child Witness Project à l'intention des enfants témoins .....	7
Le projet de loi C-2 et les aides au témoignage .....	8
Aperçu des arrangements à l'intention des enfants témoins au Canada ..	9
«Qu'as-tu réellement compris des événements qui se sont produits le 11 juillet?» .....	11
Conseils pour questionner des enfants qui commencent à parler l'anglais ou le français .....	14
Inquiétudes courantes associées au témoignage chez les enfants et les adolescents .....	15
Éléments de la préparation et du soutien à l'intention des enfants avant qu'ils comparaissent en cour .....	16
Premier élément : Éducation .....	17
Deuxième élément : Jeu de rôle .....	18
Troisième élément : Techniques de relaxation et gestion de l'anxiété ..	19
Quatrième élément : Visite d'orientation et soutien au palais de justice ..	20
Cinquième élément : Séance-bilan et suivi .....	21
Principes des bonnes pratiques à l'intention des communautés .....	22
Familles autochtones et témoignage devant un tribunal .....	23
Glossaire de termes .....	24
Lectures complémentaires .....	26

---

## Remerciements

Nous sommes très reconnaissantes au ministère de la Justice Canada d'avoir financé ce projet. Nous désirons remercier surtout Catherine Kane, Directrice du Centre de la politique concernant les victimes, et Penney Baxter de La Direction générale de programmes de leur soutien, leur intérêt et leur encouragement.

L'un des aspects importants de ce projet a été une série de visites des lieux afin d'apprendre quels sont les défis et les réussites de nos homologues dans d'autres juridictions. Lors de chaque visite, nous avons été accueillies par des gens qui ont pris le temps d'échanger avec nous. Nous sommes particulièrement redevables aux personnes qui ont organisé ces visites. Si nous avons omis certaines personnes, veuillez accepter toutes nos excuses. Les renseignements que nous avons recueillis ont grandement contribué à la création de ces ressources ayant pour but de prodiguer des conseils pertinents partout au pays.

### Les procureurs

- Sue Bogle, Assistant Crown Attorney (Whitehorse)
- Lee Porteous, Crown Counsel (Victoria)
- Rupert Ross, Procureur adjoint de la Couronne (District de Kenora, ON)
- Janice LeMaitre, Supervising Senior Crown Attorney (Winnipeg)
- Marie-Josée Di Lallo, Substitut en chef adjoint du Procureur general (Montréal)
- Pascale Legault, Substitut du Procureur general (Montréal)
- Jennifer MacClelland, Senior Crown Attorney (Halifax)
- Catherine Cogswell, Senior Crown Attorney (Halifax)
- Alasdair McDonald, Special Counsel (Halifax)
- Denise Smith, Crown Attorney (Halifax)
- Kathleen Healey, Special Prosecutions Office (St. John's)
- James Maher, Senior Crown Attorney (St. John's)

### Programmes d'aide aux victimes

- Sandy Bryce, Manager, Victim Services (Whitehorse)
- Kelly Allen, Victim Services Counsellor (Whitehorse)
- Fred Ford, Executive Director, Mary Manning Centre (Victoria)
- Helen Durrie, Child Victim/Witness Program, Mary Manning Centre (Victoria)
- Judith Wright, Clinical Coordinator, Mary Manning Centre (Victoria)
- Lorie Hartie, Provincial Training Coordinator, Ministry of Public Safety and Solicitor General, Victim Services Division (Vancouver)
- Elizabeth Hutchinson, Victim Services (Williams Lake, B.C.)
- Taryn Walsh, Victim Services and Community Programs Division, Ministry of Public Safety and Solicitor General (Vancouver)
- Milco de Graaf, Victim Services, Child Victim Unit (Winnipeg)
- Kelly Alcock, Directrice, Programme d'aide aux victimes et aux témoins (Dryden, ON)
- Sue Carter, Coordinatrice, Programme d'aide aux victimes et aux témoins (Dryden, ON)

- Miriam MacDonald, Coordinatrice, Programme d'aide aux victimes et aux témoins, (Kenora, ON)
- Darlene Messervey, A/Manager, Policy & Victim Services Division (Halifax)
- John-Joyce Robinson, Manager, Regional Victim Services (Halifax)
- Wilma MacInnis, A/Provincial Manager, Victim Services (St. John's)
- Renee Byrne, Victim Services (St. John's)

## Les administrateurs des tribunaux

- Barb Schan, Director, Court Operations (Whitehorse)
- Julian Borkowski, Court Technology Coordinator (Victoria)
- Gordon Lemire, Business Development Manager, Court Technology (Vancouver)
- Luc David, Service des ressources audiovisuelles et électroniques (Montréal)
- Bill Unger, Court Services Manager (Halifax)
- Kenneth Winch, Director, Court Services (Halifax)
- Peter Waldie, Shérif (Winnipeg)
- Pamela Ryder Lahey, Director, Court Services (St. John's)

Nous avons également consulté plusieurs personnes qui travaillent en dehors du système de justice : Jean-François Noël, Directeur général, Bureau International des Droits des Enfants (Montréal) et Brian Beaton, Kuhkenah Network (K-Net) (Sioux Lookout, ON).

Nous sommes redevables au Dr Linda Baker, directrice exécutrice du Centre des enfants, des familles et le système de justice. Sans son appui et ses conseils, nous n'aurions pas pu compléter ce projet. Nous remercions en outre Dawn Lashbrook, adjointe administrative du Centre et surtout notre collègue Lynda Stevens, spécialiste qui vient en aide aux enfants témoins dont les connaissances et les compétences en terme d'aide aux enfants et aux adolescents ont considérablement enrichies ces pages. Marie Evans s'est chargée de traduire cette série de guides avec efficacité et professionnalisme, et nous la remercions.

Pendant plus de 20 ans, nous avons reçu l'appui et les conseils des membres du Comité consultatif local du Child Witness Project. Les organismes suivants y sont représentés : Programme d'aide aux victimes et aux témoins, London Police Service, Strathroy-Caradoc Police Service, La Police provinciale de l'Ontario, le Bureau du procureur de la Couronne (dans les comtés de Middlesex et d'Elgin) et La Société d'aide à l'enfance de London et Middlesex.

Nous remercions sincèrement nos collègues et ami(e)s qui ont accepté de se faire photographe pour les pages couvertures : Karen Bellehumeur, procureure adjointe de la Couronne; Adam Campbell, procureur adjoint de la Couronne (alors avocat de la défense); Laurel Catton, King's University College; Lindsay Knowles (âge 10); Tammy Riley, Centre des enfants, des familles et le système de justice; Brooklyn Riley (âge 6); et notre collègue du Child Witness Project, Lynda Stevens.

Enfin, nous remercions les milliers d'enfants témoins qui, au cours des 20 dernières années, nous ont fait part de leur point de vue et leurs expériences.

**Emily est une fillette de 11 ans qui aurait été agressée sexuellement par un cousin plus âgé. Cet incident a été découvert lorsqu'elle en a parlé à sa meilleure amie Jessica qui, à son tour, l'a dit au directeur de leur école. Emily est intelligente et mature, mais également timide et hésitante lorsqu'elle parle à des personnes qu'elle ne connaît pas.**

Ce qui va se produire ensuite dépend de la ville où Emily habite au Canada.

### **Ville A**

Si Emily habite dans la ville A, la police va référer son cas immédiatement à l'organisme en charge du soutien aux victimes. Cet organisme va communiquer avec sa famille, présenter le programme et expliquer les prochaines étapes du processus.

- Lorsque la date du procès approche, Emily assiste à trois ou quatre séances avec un travailleur de soutien aux victimes pour se préparer à témoigner.
- Elle rencontre le procureur de la Couronne à deux reprises avant le jour prévu pour l'audience.
- On lui démontre les aides au témoignage disponibles et on lui demande de choisir.
- Le jour prévu pour l'audience, pendant qu'elle attend pour aller témoigner, elle se sent en sécurité et protégée de son cousin et des personnes qui soutiennent son cousin.
- Si l'avocat de la défense devient agressif durant le contre-interrogatoire ou lui pose des questions visant à la déconcerter, le juge intervient.
- Si la cause est conclue par un verdict d'acquittement, Emily est déçue mais elle sait qu'elle a fait de son mieux et elle comprend que de nombreux facteurs ont contribué à ce verdict.

Lorsque la cause est conclue, on demande à Emily et ses parents quels sont leurs commentaires. Emily n'a pas aimé attendre pendant trois heures avant de témoigner, mais elle était préparée à cette éventualité et avait apporté une collation et un livre. Ses parents, quant à eux, ont trouvé que la cause a duré trop longtemps car Emily s'en est inquiétée pendant des mois. Leurs commentaires sont collationnés avec ceux de d'autres personnes et seront passés en revue par un comité des opérations multisectoriel. Beaucoup d'anciens clients ont parlé du stress que les retards causent chez les enfants. Les membres du comité s'entendent pour élaborer des stratégies en vue d'accélérer les causes impliquant des enfants témoins.

### **Ville B**

Si Emily habite dans la ville B, le cas ne soit référé aux services de soutien aux victimes que tard au cours du processus. La responsabilité d'effectuer la recommandation n'est pas clairement définie et il n'existe aucune méthode pour identifier les cas pour lesquels des enfants sont des témoins possibles.

- Après plusieurs mois, Emily et les membres de sa famille sont déconcertés. Ils appellent la police pour savoir si les accusations ont été retirées.
- Emily reçoit une assignation à comparaître indiquant que le jour prévu pour l'audience est la semaine suivante. Ses parents doivent faire des pieds et des mains pour obtenir un congé à leur travail dans un si bref délai.
- Une semaine avant le procès, une procureure de la Couronne laisse plusieurs messages vocaux, d'un ton de voix affolé. Elle veut rencontrer Emily et insiste que cela est urgent.

- Durant leur rencontre précipitée, la procureure omet de faire mention des aides au témoignage car elle sait que les juges de la région n'ont jamais utilisé d'aides au témoignage.
- Une travailleuse des services de soutien aux victimes fait avec Emily une visite d'orientation rapide au palais de justice et omet, elle aussi, de faire mention des aides au témoignage. La travailleuse sait que les procureurs n'ont fait aucune demande pour le recours à des aides au témoignage.
- Le jour prévu pour l'audience, Emily s'assoit parmi une foule d'accusés accompagnés de leur famille et amis, soit tous des gens qui attendent que débute la procédure relative à leur cause.
- L'avocat de la défense devient agressif durant le contre-interrogatoire et pose à Emily des questions visant à la déconcerter, mais le juge ne dit rien.
- Si la cause est conclue par un verdict d'acquiescement, Emily assume que le juge croit qu'elle a menti et elle souhaite n'avoir jamais raconté à personne ce qui s'est produit.

Personne ne demande des commentaires à Emily ni à ses parents. Si on leur avait posé la question, ils auraient décrit leur angoisse, confusion et déception, tous des sentiments intensifiés par le manque d'information.

## Accès inégal

La ville B n'existe pas, mais chaque problème indiqué constitue un exemple réel. Selon l'endroit où vous habitez au Canada, l'expérience vécue par deux enfants témoins peut être entièrement différente. Certaines régions n'ont pas de protocole interorganisme pour identifier les cas impliquant des enfants témoins et offrir aux familles des services de soutien dès le début du processus. Des obstacles empêchent d'échanger les renseignements (ou d'échanger les renseignements le plus tôt possible) et les rencontres avec les enfants sont peu nombreuses ou précipitées.

Dans les villes où les enfants n'utilisent pas d'aides au témoignage, on peut trouver souvent les attitudes suivantes :

- croire qu'il est nécessaire que les enfants fournissent un témoignage non obstrué en direct pour faire condamner l'accusé;
- s'inquiéter que les membres de la défense dans la région s'opposeraient à toute mesure qui pourrait aider des jeunes témoins à fournir un témoignage complet;
- s'inquiéter que les juges n'accepteraient pas de changer l'usage local traditionnel; et/ou
- assumer que les enfants qui ne semblent pas bouleversés durant les rencontres ne sont pas traumatisés par l'infraction et/ou peuvent facilement témoigner.

## Assistance personnalisée c. le «hardware»

Il existe de nombreuses communautés comme la ville A. Est-ce que ce sont toutes des régions urbaines? Non. Certaines personnes croient que la seule façon de protéger efficacement les enfants témoins est d'utiliser un système de télévision à circuit fermé, ce qui est faux. Lorsque l'on s'attarde sur «le hardware», on oublie le moyen le plus important d'appuyer les enfants, c'est-à-dire «l'assistance personnalisée», les actions et les paroles qui aident les enfants à se préparer à leur rôle de témoin. Dans des endroits comme la ville A, les principaux acteurs conjuguent leurs efforts, élaborent des protocoles de coopération, déterminent clairement les rôles et les responsabilités, et identifient et rectifient les manques dans les services offerts. Les gens ont tendance à croire que les enfants peuvent et doivent être protégés d'au moins certains aspects stressants associés au témoignage. Les enfants, à qui on demande leurs commentaires, se souviendront des paroles positives et des gestes aimables : «tu as fait un excellent travail!» et «ton témoignage a vraiment aidé le juge».

### Un «récit complet et franc»

Comme l'indiquent les lois du Canada, les mesures de protection dont il est question dans le présent guide répondent aux besoins particuliers d'enfants et d'adolescents témoins. Contrairement à ce que certaines personnes assument, ces mesures ne sont pas offertes seulement comme un avantage à l'intention des enfants. *Ces mesures de protection aident à l'administration de la justice en encourageant les témoins à fournir un «récit complet et franc» de leurs éléments de preuve.* Ce n'est que grâce à des preuves complètes et exactes fournies par chaque témoin que le juge des faits sera en mesure de rendre un jugement équitable. Lorsqu'un témoin ne peut pas témoigner ou fait un récit incomplet, cela nuit à l'administration de la justice et notre système judiciaire manque à son devoir.



---

*On a demandé à un échantillonnage d'enfants et de victimes vulnérables (soit un échantillonnage restreint, mais à l'échelle nationale) s'ils étaient au courant des mesures de protection offertes lorsqu'ils ont témoigné. Leurs réponses suggèrent une grande diversité quant à cette pratique dans l'ensemble du Canada.*

*Prairie Research Associates (2005). L'étude dans de nombreux sites sur les victimes de la criminalité et les professionnels de la justice pénale partout au Canada. Ottawa ON : Ministère de la justice Canada.*

---

### À qui s'adresse le présent guide?

Nous savons que c'est l'assistance personnalisée - la composante humaine - qui fait la différence pour les enfants. Comme c'est le cas pour les sept guides de cette série, le présent guide s'adresse aux professionnels et aux bénévoles qui travaillent auprès d'enfants témoins dans des cas criminels partout au Canada. Cela inclut les personnes qui travaillent dans les tribunaux, p. ex., les procureurs, les travailleurs de soutien aux victimes, les administrateurs des tribunaux, les avocats de la défense et les juges. Une grande portion du présent guide servira également aux policiers qui mènent des enquêtes, aux travailleurs à la protection de l'enfance et aux thérapeutes. Nous avons tenté de faire en sorte que ces guides servent dans les endroits ayant facilement accès à la gamme complète d'aides au témoignage et dans les endroits n'ayant aucune aide au témoignage.

## Caractéristiques de ces guides

Ces guides offrent au lecteur un bref aperçu de sujets clés pour lui donner une idée de ce qui peut se produire et l'aider à mieux comprendre les besoins de ses plus jeunes clients. Nous utilisons des diagrammes, s'il y a lieu, et proposons des ressources utiles et des lectures complémentaires. Vous trouverez en outre des guides de bonnes pratiques et vous apprendrez ce que les enfants peuvent penser et ressentir.



Cette icône indique que vous trouverez des références croisées à des sujets abordés dans d'autres guides de cette série.



Ces «Conseils pratiques» sont des suggestions qui s'adressent au professionnel ou au bénévole de première ligne, soit un outil additionnel efficace pour accomplir votre travail ou pour faire en sorte que vos interventions soient axées sur l'enfant témoin.



Ce symbole indique que vous trouverez une référence à des lectures complémentaires pour toute personne qui désire obtenir des renseignements plus détaillés.



Dans les encadrés «Dossier de recherche», nous résumons les conclusions pertinentes de l'étude de la meilleure qualité effectuée sur le sujet.

Le présent guide, soit le premier de la série, est axé sur les sujets suivants :

- brève introduction des aides au témoignage et des concessions offertes aux enfants et aux adolescents témoins au Canada;
- aperçu de points importants à prendre en considération lorsque l'on aide des enfants à témoigner, y compris des stratégies préparatoires à l'intention des enfants; et
- conseils pour comprendre le système de justice selon le point de vue d'un enfant.

Les six autres guides s'intitulent comme suit :

- Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience
- Écrans de témoin
- Enregistrement vidéo
- Personne de confiance désignée
- Preuve par oui-dire et les enfants
- Les enfants et les ados qui témoignent dans des cas de violence conjugale



Vous trouverez dans le Guide 2 une discussion sur la façon dont le traumatisme peut compromettre l'habileté d'un enfant à témoigner. Dans le Guide 3, nous proposons des conseils pour travailler auprès de témoins ayant une déficience intellectuelle et de témoins qui n'arrivent pas à se concentrer très longtemps.

## Le Child Witness Project

Cette année marque le 20<sup>ème</sup> anniversaire du Child Witness Project au Centre des enfants, des familles et le système de justice (anciennement appelé London Family Court Clinic). Chaque année, environ 200 enfants et adolescents obtiennent de l'aide durant la période stressante après une victimisation criminelle et sa divulgation, mais avant que le cas soit réglé en cour. Durant ces deux décennies, nous avons rencontré des milliers de jeunes et le domaine des services aux victimes a grandement évolué.

L'équipe du Child Witness Project aide les enfants et adolescents témoins à témoigner en cour sans être traumatisés par ce processus exigeant. Nous venons en aide à des jeunes de 4 à 17 ans qui sont appelés à témoigner dans un tribunal criminel ou un tribunal pour adolescents. Ces jeunes témoignent habituellement dans des cas d'agression physique ou sexuelle, mais aussi des cas de violence conjugale et de d'autres infractions criminelles comme un vol et le leurre par Internet.

L'idée de «préparer» les enfants à témoigner a d'abord été reçue avec scepticisme et suspicion. Est-ce que cela signifie «encadrer» le témoin ou entacher les éléments de preuve de suspicion? Cela peut-il réellement améliorer la qualité des éléments de preuve ou serait-ce un effort inutile? Au fil du temps et avec l'expérience, ces peurs se sont dissipées et l'idée d'appuyer les enfants témoins s'est répandue dans l'ensemble du Canada comme dans la plupart des pays ayant un système de justice similaire. En 1987, des enfants témoignaient périodiquement, mais cela était rare. De nos jours, le fait de voir un enfant à la barre des témoins est chose courante dans les tribunaux partout au Canada.

La caractéristique déterminante du Child Witness Project est l'intégration de la recherche et de la pratique afin d'améliorer continuellement le service offert et de s'ajuster aux changements du contexte judiciaire et au profil du client. Nous collaborons avec notre communauté, notamment avec la police, le Bureau du procureur de la Couronne, le programme d'aide aux victimes et aux témoins et la Société d'aide à l'enfance qui a pour mandat de fournir des services de protection aux enfants en Ontario.

Les objectifs de notre intervention sont les suivants :

- accroître la connaissance de la terminologie et des procédures relatives au tribunal;
- atténuer les angoisses associées au fait d'aller témoigner;
- fournir de l'aide stratégique de sorte que les enfants soient de bons témoins;
- s'entretenir avec les procureurs des besoins des enfants;
- aider les enfants à préparer leur déclaration de la victime au moment de la détermination de la peine; et
- référer les familles aux services appropriés afin que ces familles puissent recevoir de l'aide à long terme.

Parmi les éléments clés des services offerts, on trouve l'éducation au sujet du système de justice, le jeu de rôle, la relaxation et la réduction du stress, la visite d'orientation au palais de justice et le soutien, et la séance-bilan. L'intervention élaborée et évaluée dans le cadre du Child Witness Project est décrite dans des guides qui s'adressent aux spécialistes qui viennent en aide aux enfants témoins, aux procureurs, à la police, aux enseignants et aux parents. Nous avons résumé le tout aux pages 16 à 21 du présent guide.

# Éléments stressants du système de justice pour les enfants

Le Child Witness Project et les programmes similaires existent car certains éléments stressants du processus judiciaire peuvent être atténués pour les enfants. Il y a d'autres éléments stressants qui sont inaltérables, mais vous pouvez préparer les enfants (et leur famille) afin qu'ils sachent à quoi s'attendre et qu'ils puissent faire de leur mieux. Les aspects suivants du processus judiciaire peuvent être stressants pour les témoins de tout âge.

## Le manque d'information ou de compréhension

- Il se peut que les familles obtiennent des renseignements trompeurs sur les tribunaux, basés sur des émissions télévisées, et qu'elles aient des attentes irréalistes.
- Le fait de «ne pas être au courant» de la progression du dossier est déconcertant pour les témoins et les rend mal à l'aise.
- Une première rencontre avec le procureur le jour prévu pour l'audience est trop tard pour un enfant.

## Les ajournements, les changements et les délais

- Certains cas s'étirent pendant toute une année scolaire ou chevauchent deux années scolaires.
- C'est frustrant de se présenter en cour pour témoigner - d'attendre parfois pendant des heures - seulement pour se faire dire que l'audience a été ajournée.
- Nombre d'aspects relatifs à une poursuite sont imprévisibles ou encore peuvent changer à l'improviste.
- Lorsque l'on change de procureur, cela peut être perturbant pour les témoins.

## Le fait d'être exposé au public

- Beaucoup de gens ont peur de parler en public.
- Le contenu d'un témoignage est souvent très émotif et parfois embarrassant, par exemple dans le cas d'une agression sexuelle.
- Il peut y avoir des étrangers qui observent de la tribune dans la salle d'audience.

## Faire face à l'accusé

- Pour la plupart des enfants, faire face à l'accusé est l'aspect le plus stressant de leur témoignage.
- Si un accusé a blessé un enfant dans le passé, c'est naturel d'avoir peur.
- Il se peut qu'un accusé ait menacé le témoin qu'il y aurait des conséquences si le témoin raconte ce qui s'est passé.
- Un coup d'oeil intimidant ou un regard pénétrant peut faire taire un enfant.

## Le contre-interrogatoire

- Certains avocats essaient intentionnellement de déconcerter les enfants ou d'avoir recours à la ruse (p. ex., double négation, phrases pleines de méandre, jargon spécialisé).
- Le ton des questions peut laisser sous-entendre que l'enfant ment ou se trompe.

## L'exclusion de la salle d'audience des personnes qui soutiennent l'enfant

- Les membres de la famille qui sont exclus comme témoins ne sont pas présents pour soutenir l'enfant témoin.

# Déclaration des principes fondamentaux du Child Witness Project à l'intention des enfants témoins

Les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice ont approuvé la *Déclaration canadienne de 2003 des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité* qui sert de base pour l'élaboration des politiques, des programmes et des lois portant sur les victimes d'actes criminels. En plus des 10 principes relatifs à toutes les victimes au Canada, nous proposons 10 principes visant à promouvoir le traitement équitable des enfants et des adolescents témoins.

1. Chaque enfant doit être traité en tenant pleinement compte de son âge, en reconnaissant ses vulnérabilités d'enfant et en fonction de ses besoins particuliers et son développement physique et émotif.
2. Chaque enfant a droit aux services de soutien aux victimes qui répondent à ses besoins en tant qu'individu et d'en bénéficier le plus tôt possible avant de comparaître en cour.
3. Chaque enfant et le parent ayant la garde seront informés des aides au témoignage qui leur sont offerts en vertu de la loi. Il est recommandé de leur demander leurs opinions et préférences.
4. Chaque enfant a droit aux arrangements et au soutien offerts pour l'aider à fournir un récit complet et franc de ses éléments de preuve.
5. Chaque enfant a le droit de se sentir en sécurité dans la salle d'audience, lorsqu'il ou elle attend d'aller en cour et lorsqu'il ou elle entre et quitte le palais de justice.
6. Chaque enfant devrait être questionné par des adultes qui utilisent un langage approprié à l'âge de l'enfant, adaptent leur façon de s'exprimer au niveau de développement de l'enfant et vérifient continuellement si l'enfant comprend bien.
7. Le rôle imminent de l'enfant comme témoin ne devrait pas l'empêcher d'obtenir du counselling.
8. On devrait reconnaître le rôle spécial des parents ou des personnes ayant la garde et répondre à leurs besoins afin qu'ils puissent soutenir leurs enfants comme il se doit.
9. Puisque les victimes ont le droit d'être informés, les renseignements devraient être fournis aux enfants en utilisant un vocabulaire et un langage qu'ils peuvent comprendre.
10. Les efforts déployés pour accélérer l'examen ou le traitement des cas devraient être une priorité.



---

Bureau international des droits des enfants (2003). *Lignes directrices en matière de justice pour les enfants victime et témoin d'actes criminels*. Montréal QC : BIDE.

---

## Le projet de loi C-2 et les aides au témoignage

Depuis 1988, le Parlement du Canada a apporté une série de modifications au *Code criminel* et à la *Loi sur la preuve du Canada* afin de répondre aux besoins particuliers des enfants qui doivent témoigner dans des tribunaux criminels et des tribunaux des adolescents. Les plus récentes modifications sont entrées en vigueur en janvier 2006 (*Loi modifiant le code criminel (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables)* et la *loi sur la preuve au Canada*). En ce qui concerne les aides au témoignage, l'effet cumulatif de ces modifications a été :

- d'augmenter le nombre d'infractions pour lesquelles des enfants témoins peuvent bénéficier d'aides au témoignage;
- d'accroître et de standardiser l'âge maximal auquel les enfants peuvent bénéficier des aides au témoignage (c.-à-d. 17 ans); et
- de passer d'une évaluation cas par cas à la présomption que tous les enfants peuvent bénéficier des aides au témoignage.

En d'autres mots, on présume que tout enfant qui témoigne lors de toute procédure peut utiliser des aides au témoignage, s'il le veut.

Les autres modifications découlant du Projet de loi C-2 :

- Permettre au tribunal de décider d'exclure des personnes de la salle d'audience dans le but de «protéger les intérêts» des témoins de moins de 18 ans dans toutes les procédures (non seulement les procédures concernant des infractions sexuelles ou des sévices à la personne).
- Étendre les restrictions existantes ayant trait à un accusé non représenté qui contre-interroge un enfant témoin, de sorte que ces restrictions s'appliquent à tous les types d'infraction présumée.
- Clarifier la disposition en vertu de laquelle la cour doit ordonner une interdiction impérative de publier le nom de témoins de moins de 18 ans dans des procédures concernant des infractions sexuelles énumérées en ajoutant «diffusés de quelque façon que ce soit» afin de veiller à ce que les renseignements ne soient pas diffusés publiquement sur l'Internet ou par d'autres moyens électroniques.
- Des critères se substituent à l'ancienne obligation de faire enquête sur l'habilité de l'enfant à témoigner en ce qui concerne un enfant de moins de 14 ans (c.-à-d. on présume que les enfants de moins de 14 ans ont l'habileté de témoigner).
- Prévoir de nouvelles règles permettant aux enfants de moins de 14 ans de témoigner dans une instance s'ils sont capables de comprendre les questions qui leur sont adressées et d'y répondre, et s'ils promettent de dire la vérité.
- Éliminer la distinction entre les témoignages faits sous serment et ceux qui ne le sont pas dans le cas des enfants.



---

Robin MacKay (2005). *Projet de loi C-2 : Loi modifiant le code criminel (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables) et la loi sur la preuve au Canada*, Résumé Législatif 480F. Ottawa ON: Bibliothèque du Parlement.

---

## Aperçu des arrangements à l'intention des enfants témoins au Canada

Ayant compris le besoin d'obtenir un récit complet et franc de tous les témoins, le Parlement du Canada a mis en place des mesures de protection pour répondre aux besoins des témoins de moins de 18 ans. Nombre de ces mesures de protection sont disponibles par présomption.

### Un accusé non représenté ne peut pas contre-interroger un enfant

Sur demande du procureur ou du témoin, il est interdit à un accusé non représenté de contre-interroger personnellement un témoin de moins de 18 ans («à moins que le juge qui préside soit d'avis que la bonne administration de la justice l'exige»). Le tribunal peut désigner un avocat à cet effet. On ne faut tirer aucune conclusion défavorable du fait qu'un avocat a été désigné ou non par le juge. Voir l'article 486.3 du *Code criminel*.

### Écran

Un dispositif positionné sur la barre des témoins ou près ou au-dessus de la barre des témoins de sorte que l'enfant ne voit pas l'accusé. L'écran permet toutefois à l'accusé de voir le témoin pendant son témoignage. On l'appelle également un écran de témoin.



---

*Le Guide 3 de cette série décrit les questions relatives à l'utilisation d'un écran de témoin dans la salle d'audience.*

---

### Enregistrement vidéo

On utilise cet arrangement lorsque la déclaration que l'enfant a faite à la police (ou parfois aux préposés officiels d'un organisme de protection de l'enfance) est enregistrée sur une bande vidéo ou à l'aide d'un appareil numérique, par exemple sur un DVD. Cet enregistrement peut être joué devant le tribunal en vertu de l'article 715.1 du *Code criminel*. Si l'enfant «confirme dans son témoignage le contenu de l'enregistrement», on peut alors procéder au contre-interrogatoire.



---

*Le Guide 4 de cette série décrit les questions relatives à l'introduction d'un enregistrement vidéo lors qu'une procédure criminelle.*

---

### Exclusion du public de la salle d'audience

Le tribunal peut ordonner l'exclusion de tous les membres ou de certains membres du public de la salle d'audience si cela est dans l'intérêt des moeurs publiques, favorise le maintien de l'ordre ou la bonne administration de la justice, y compris le besoin de protéger les intérêts des témoins de moins de 18 ans. Cette mesure s'applique lorsqu'un enfant témoigne dans une salle d'audience publique, mais que la présence de certaines personnes dans la tribune l'empêcherait de fournir un récit complet et franc. Voir l'article 486 du *Code criminel* et l'article 132(1)(b) de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

## Ordonnance de non-publication

Si au moins une accusation portée devant le tribunal a trait à une infraction sexuelle, tout témoin de moins de 18 ans (ou le procureur agissant en son nom) peut demander une ordonnance de non-publication et le tribunal doit l'ordonner. Pour toutes les autres infractions, le tribunal peut interdire la publication du nom du témoin ou de tout renseignement qui pourrait servir à établir l'identité du témoin.

## Personne de confiance

Personne à qui le juge ou le juge de paix permet, sur demande, de s'asseoir ou de se tenir debout près d'un enfant témoin durant son témoignage, quel que soit le type de témoignage (p. ex., dans une salle d'audience publique, derrière un écran de témoin, au moyen d'une télévision en circuit fermé ou à distance). Dans nombre de régions canadiennes, ce rôle incombe à un membre du personnel de soutien aux victimes. Il s'agit possiblement de la mesure de protection la plus facile à organiser pour des enfants témoins. Cependant, le recours à une personne de confiance n'élimine pas le besoin de services préparatoires ni tous les aspects stressants associés au témoignage.



---

*Le Guide 5 de cette série décrit comment bénéficier le plus possible du recours à une personne de confiance désignée.*

---

## Présomption de l'habileté à témoigner

Les enfants de moins de 14 ans sont présumés habiles à témoigner. Ils doivent toutefois être capables de comprendre les questions qui leur sont adressées et d'y répondre (et promettre de dire la vérité).

## Preuve par oui-dire

En ce qui concerne les enfants témoins, le sujet d'une preuve par oui-dire entre habituellement en ligne de compte lorsqu'un enfant a fait une révélation «spontanée», mais ne peut pas témoigner en cour car il ou elle est très jeune et/ou traumatisé. Il se peut qu'on permette à la personne à qui l'enfant a divulgué ces renseignements de répéter ces éléments de preuve en cour s'ils sont jugés comme étant à la fois fiables et nécessaires.



---

*Le Guide 6 de cette série décrit les questions relatives à l'introduction d'une preuve par oui-dire.*

---

## Témoignage à l'extérieur de la salle d'audience

Là où la technologie est en place ou peut être acquise, les enfants témoignent dans une salle spéciale reliée à la salle d'audience à l'aide d'une liaison télévisuelle. On utilise une autre technologie lorsqu'un enfant témoigne d'un endroit éloigné, de sa communauté par exemple, et qu'on voit et entend le témoignage dans la salle d'audience située possiblement à des milliers de kilomètres. C'est ce qu'on appelle un «témoignage à distance».



---

*Le Guide 2 de cette série décrit les questions relatives à un témoignage à l'extérieur de la salle d'audience, y compris un témoignage à distance et un témoignage effectué dans le palais de justice en utilisant une TVCF.*

---

## «Qu'as-tu réellement compris des événements qui se sont passés le 11 juillet?»

Nous avons déjà observé un avocat poser la question ci-dessus à un enfant témoin. Grâce à une préparation et un soutien adéquats, des enfants aussi jeunes que quatre ans peuvent dire à un juge ce qu'ils ont vécu ou vu. Nous devons toutefois faire notre part et ajuster notre façon de parler.

En dépit de nos meilleurs efforts, le système de justice est mal conçu pour obtenir le témoignage d'enfants, et même les adolescents trouvent cette expérience difficile. Le niveau de langue dans une salle d'audience, c'est-à-dire les longs mots et le jargon spécialisé, est déconcertant pour la plupart des adultes. Les avocats sont des personnes instruites qui utilisent un vocabulaire sophistiqué et une structure de phrase complexe. Les personnes bien versées dans la routine de tous les jours des procédures judiciaires et les décisions judiciaires s'arrêtent rarement pour expliquer leurs pensées ou leurs décisions.

Chaque enfant témoin a vécu ou vu quelque chose et avait été capable de faire une déclaration. Dans la salle d'audience, plusieurs mois plus tard, des adultes lui posent des questions pour récréer cette déclaration. Certaines questions permettront d'obtenir de l'enfant un récit complet et franc, tandis que d'autres questions auront l'effet contraire et entraîneront un récit incomplet. Veuillez revoir la question figurant au début de cette page à titre d'exemple.

Il ne faut pas sous-estimer la difficulté d'obtenir un «récit complet et franc» d'un enfant. On ne peut pas sous-estimer un fait crucial : les conditions émanant d'une salle d'audience sont pratiquement l'inverse des conditions optimales pour obtenir une déclaration complète et exacte d'un enfant (voir Tableau 1). Un cas criminel est axé sur un événement isolé qui est survenu dans le passé. Il se peut qu'on demande aux enfants des détails périphériques qui sont maintenant des souvenirs estompés ou des événements embarrassants comme des attouchements sexuels. Les enfants témoins aux prises avec une détresse post-traumatique feront de gros efforts pour ne pas penser à des événements associés à l'infraction. Certaines questions nécessaires peuvent dépasser les capacités développementales d'un enfant, par exemple des questions relatives à une estimation de temps (voir Guide 6). Et tout cela a lieu dans une salle remplie d'étrangers.



---

*Une personne peut ajuster son langage lorsqu'elle s'adresse à des enfants, mais il n'est pas facile de déceler les limites du langage des adolescents et de s'exprimer en conséquence. Dans l'étude indiquée ci-dessous, on a demandé à 111 élèves du secondaire de définir 16 termes légaux. Parmi les mots les plus couramment mal compris, mentionnons : contre-interrogatoire, sommation à comparaître, allégation, procureur et défendeur. Par exemple, on croit souvent qu'un défendeur est la personne qui défend des gens. Les adolescents plus vieux ont prouvé qu'ils connaissent plus de termes légaux que les adolescents plus jeunes.*

---

*Emma Crawford & Ray Bull (2006). Teenagers' Difficulties with Key Words Regarding the Criminal Process. Psychology, Crime & Law, 12(6): 653-667.*

---

Tableau 1

**Les conditions optimales pour questionner des enfants comparativement aux conditions dans une salle d'audience**

	<b>Conditions optimales</b>	<b>Conditions dans une salle d'audience</b>
CHOIX DU MOMENT	Habituellement le plus tôt possible après l'événement ou au moins le plus tôt possible après la divulgation.	Plusieurs mois et parfois plusieurs années après l'événement ou la divulgation.
ENDROIT	Petite salle offrant peu de distractions et comportant peut-être des caractéristiques accueillantes pour les enfants.	Salle souvent imposante et immense comportant des choses que l'enfant témoin n'a jamais vues auparavant et beaucoup de distractions, y compris le va-et-vient des gens qui entrent et qui sortent.
FORMATION DU QUESTIONNEUR	Formation dans les domaines suivants : développement de l'enfant, compréhension du langage chez les enfants et techniques pour questionner des enfants.	N'a souvent aucune formation pour questionner des enfants. Pourrait utiliser des termes légaux et des doubles négations, poser des questions à deux volets, etc.
TON	Encourageant et aimable.	Possiblement sévère ou accusatoire.
AUDITOIRE	Habituellement aucune auditoire, mais peut-être un observateur ou un co-questionneur.	Peut-être beaucoup de gens dans la tribune qui sont habituellement des étrangers et parfois des personnes qui viennent soutenir l'accusé.
RAPPORT	Possibilité de parler de sujets inoffensifs pour diminuer la tension et établir un rapport avec l'enfant.	Le questionneur doit se concentrer sans tarder sur les éléments de preuve.
MARCHER DE LONG EN LARGE	Approprié à l'âge (p. ex., durée du questionnement).	Limité par la structure du calendrier du tribunal.
OBJECTIF	Obtenir des renseignements complets et exacts sur un événement.	Durant le contre-interrogatoire, l'objectif est de démontrer que l'enfant ment ou se trompe.
TYPE DE QUESTIONS	Questions ouvertes et appropriées à l'âge de l'enfant, de sorte qu'il ou elle puisse dire des choses spontanément au fur et à mesure que cela lui vient à l'esprit.	Le contre-interrogatoire peut comporter des questions piégées et manipulatrices ayant parfois pour but de déconcerter l'enfant. L'enfant n'abordera un sujet qu'en réponse à une question directe.
DEMANDER DES PRÉCISIONS	Possibilité de poursuivre en disant : «donne-moi plus de détails»	Le procureur de la Couronne est limité par les règles de la preuve.

Durant le contre-interrogatoire, il se peut qu'on pose une série de questions rapides, qu'on pose plusieurs fois la même question ou qu'on utilise un ton accusatoire qui sous-entend qu'un témoin ment ou se trompe. De nombreuses salles d'audience ont une apparence grandiose, visant à inspirer un respect mêlé de crainte, qui fait paraître l'enfant tout petit et elles renferment tout un éventail de choses intéressantes que l'enfant témoin n'a jamais vues auparavant et qui distraient son attention. Et nous, les adultes responsables de protéger les enfants, amenons un enfant à proximité d'une personne dont il ou elle aura probablement très peur – l'accusé.

Le contenu et le contexte du témoignage constituent également des facteurs qui pourraient faire hésiter un enfant témoin à décrire certains aspects ou tous les aspects relatifs à l'infraction présumée parce que :

- il se peut que l'événement ait été traumatique, embarrassant ou effroyable;
- il pourrait y avoir eu des menaces de conséquences si l'enfant «raconte» ce qui s'est produit;
- l'enfant pourrait avoir des allégeances émotives ou autres à l'égard de l'accusé;
- si l'événement s'est produit il y a un certain temps, les détails périphériques sont des souvenirs imprécis;
- l'enfant pourrait avoir des inquiétudes incorrectes mais non résolues au sujet de son témoignage comme le fait d'être blâmé pour un jugement défavorable;
- il se peut qu'un enfant traumatisé ait fait de gros efforts pour oublier l'incident afin de s'adapter et d'éviter des émotions envahissantes; ou
- le fait d'avoir «raconté» la première fois ce qui s'est passé pourrait avoir eu des conséquences négatives comme l'intervention d'un organisme de protection de l'enfance ou la séparation des parents de l'enfant.

Certains jeunes témoins ont tellement peur de témoigner qu'ils ne parviennent pas à fournir des éléments de preuve complets.

### Communiquer avec les enfants : Un bref aperçu

- Présentez-vous à l'enfant et décrivez votre rôle.
- Expliquez le but de la rencontre de façon à ce que l'enfant puisse comprendre.
- Expliquez à l'enfant que vous n'étiez pas là et avez besoin de savoir ce qui s'est passé.
- Soyez conscient de la façon dont votre expression faciale, votre ton de voix et votre langage corporel peuvent être perçus par l'enfant.
- Assoyez-vous au niveau de l'enfant.
- Attendez afin de donner à l'enfant le temps de répondre à votre question.
- Vérifiez si l'enfant a bien compris vos questions et les renseignements que vous lui avez fournis.
- Si l'enfant n'a pas compris une question, veuillez la reformuler plutôt que de la répéter.
- Précisez à l'enfant que vous avez bien compris sa réponse.
- Demandez à l'enfant s'il ou elle a des questions à vous poser.
- À la fin de votre série de questions, remerciez l'enfant.



Anne Graffam Walker (1999). *Handbook on Questioning Children: A Linguistic Perspective*, 2nd Ed. Washington DC: American Bar Association Center on Children and the Law.

## Conseils pour questionner des enfants qui commencent à parler l'anglais ou le français

Lorsque nous parlons à une personne qui apprend l'anglais ou le français, nous adaptons notre langage à son niveau de compréhension. Les lignes directrices pour parler à de nouveaux apprenants de l'anglais ou du français, s'appliquent également aux enfants. Après tout, les enfants sont encore en train d'apprendre la langue. Ils n'ont pas un vocabulaire considérable, ne peuvent pas saisir des phrases compliquées et ne comprennent pas les expressions idiomatiques.

### Modifiez votre façon de vous exprimer lorsque vous vous adressez à un enfant

- Parlez lentement et prononcez chaque mot clairement.
- Évitez les doubles négations.
- Évitez les argots ou encore du jargon ou tout terme légal que vous n'avez pas expliqué à l'enfant.
- Utilisez le nom des personnes plutôt que des pronoms.
- Faites des phrases courtes d'environ cinq à six mots lorsque vous parlez à un jeune enfant.
- Utilisez des phrases simples qui commencent par un sujet et un verbe simple (p. ex., «es-tu allé» plutôt que «avais-tu eu la chance d'y aller?»)
- Utilisez le mot le plus simple pour décrire un concept (p. ex., «avoir besoin» plutôt que «exige» ou «penser» plutôt que «envisager».
- Attendez. Donnez à l'enfant le temps de comprendre la question et de formuler une réponse.



---

**CONSEIL PRATIQUE :** *La plupart des Canadiens apprennent une deuxième langue à un moment donné durant leur vie. Rappelez-vous les mots que vous avez d'abord appris. Pour les personnes qui ont appris une langue à l'école, mais qui ne considèrent pas avoir maîtrisé cette langue, posez-vous la question suivante : «pourrais-je comprendre cette phrase si on me la posait dans cette langue?»*

---

### Modifiez vos questions pour un enfant

- Faites attention lorsque vous posez des questions auxquelles l'enfant doit répondre «oui» ou «non». Les personnes qui ne comprennent pas une question ont tendance à répondre «oui».
- Vous devriez éviter la question «est-ce que tu comprends» car beaucoup d'enfants croient avoir compris alors qu'en réalité ils n'ont pas compris.
- Avant de passer au point suivant, vérifiez si l'enfant vous comprend bien.
- Toute question relative au temps, à une grosseur, une position, une quantité et une direction peut être problématique pour les enfants.
- Les enfants ont du mal à estimer avec exactitude l'âge, la grandeur ou le poids d'une personne.
- Si l'enfant n'a pas compris votre question, veuillez la reformuler plutôt que de la répéter. Lorsqu'on leur pose la même question deux fois, certains enfants assument que leur première réponse n'était pas la bonne et qu'ils doivent fournir une réponse différente.



---

**CONSEIL PRATIQUE :** *La plupart des gens qui utilisent le langage des signes parlent l'anglais ou le français comme deuxième langue. Dans le Guide 5, vous trouverez une feuille de conseils pour venir en aide à des témoins sourds.*

---

# Inquiétudes courantes associées au témoignage chez les enfants et les adolescents

Entre le jour où une accusation est déposée et le jour où un enfant doit témoigner, il peut s'écouler jusqu'à un an. Durant cette période, il se peut que l'enfant soit préoccupé par des inquiétudes et des pensées. Certaines inquiétudes sont fondées sur des éléments stressants réels, alors que d'autres inquiétudes sont de fausses méprises mais en fonction de l'âge de l'enfant.

## S'inquiéter d'être embarrassé durant son témoignage

- pleurer ou être bouleversé, surtout durant le contre-interrogatoire
- se sentir malade à la barre des témoins
- ne pas comprendre les questions qui lui sont adressées ou ne pas être capable d'y répondre
- oublier des détails concernant l'infraction lorsqu'on lui pose la question
- avoir une crise de panique lorsqu'on l'oblige à se rappeler les détails concernant l'infraction
- être obligé de raconter des détails sur une infraction sexuelle et de nommer certaines parties du corps

## Ingérence dans la vie privée

- des membres de la famille ou des amis entendent les détails relatifs à l'infraction
- des étrangers entendent les détails relatifs à l'infraction
- leur nom ou des renseignements pouvant établir leur identité sont publiés dans des journaux

## L'enfant croit qu'il ou elle sera responsable d'un jugement indésirable

- le juge acquittera l'accusé parce qu'il ne croit pas l'enfant
- le juge acquittera l'accusé parce que l'enfant n'a pas fourni un bon témoignage

## Peur de représailles si l'enfant fournit un récit complet d'éléments de preuve

- l'accusé blessera l'enfant ou sa famille une fois que la procédure judiciaire sera terminée
- l'accusé se vengera, comme il l'avait promis, parce que l'enfant a raconté ce qui s'est passé (p. ex., «si tu racontes cela à qui que ce soit, je vais tuer ta mère»)

## Fausse inquiétude qu'il faut expliquer aux enfants et adolescents témoins

- l'enfant témoin s'inquiète qu'on l'enverra en prison
- s'inquiéter que l'accusé pourrait bondir et les blesser à la barre des témoins
- s'inquiéter qu'on leur crie par la tête et se fâche contre eux

Certaines inquiétudes sont apaisées en fournissant des renseignements exacts. Veuillez souligner aux enfants et adolescents témoins qu'ils ne sont pas responsables du jugement. Assurez-leur que des personnes vont veiller à leur sécurité et montrez-leur les aspects sécuritaires du palais de justice comme une salle d'attente distincte.



---

Si l'accusé est un membre de la famille, une poursuite pourrait avoir des conséquences sur la dynamique familiale. Dans le Guide 7 qui traite de cas de violence conjugale, nous examinons les éléments stressants reliés à la famille.

---

# Éléments de la préparation et du soutien à l'intention des enfants, avant qu'ils comparaissent en cour

Au cours des 20 dernières années, nous avons élaboré et amélioré continuellement les procédures préparatoires dans le cadre du Child Witness Project. Lorsque les enfants sont bien préparés à témoigner, ils comprennent leur rôle en tant que témoins et se sentent plus en confiance durant leur témoignage. Ils ne se sentent pas responsables des conséquences imposées à l'accusé par le tribunal et se sentent en sécurité et protégés lorsqu'ils vont au palais de justice.

## Principles of pre-court preparation services

individualisés	• certains enfants ont une ou deux séances préparatoires alors que d'autres enfants ont 10 séances préparatoires
flexibles et adaptables	• soulignez différents éléments selon les besoins particuliers de chaque enfant
compréhension holistique	• l'enfant est plus qu'un témoin; il ou elle a des antécédents, c.-à-d. pourrait avoir vécu de la violence et avoir des difficultés d'apprentissage
le plus tôt possible	• communiquez avec la famille dès le début du processus commencer les services préparatoires avant la date de comparution en cour et avoir suffisamment de temps pour compléter tous les éléments nécessaires (à moins qu'un plaidoyer de culpabilité ne semble probable).
en collaboration	• échangez des renseignements et, si nécessaire, consultez la police, le procureur de la Couronne et les services de soutien aux victimes

## Cinq éléments fondamentaux des services préparatoires

- Éducation
- Jeu de rôle
- Techniques de relaxation et gestion de l'angoisse
- Visite d'orientation et soutien au palais de justice
- Séance-bilan et suivi

Le processus commence par une rencontre préliminaire afin de déterminer les besoins particuliers de chaque enfant et ses inquiétudes associées au témoignage. Les techniques de préparation avant de comparaître en cour peuvent être utilisées n'importe où par les travailleurs de soutien aux victimes, les travailleurs à la protection de l'enfance ou les thérapeutes. Pour plus de détails sur les techniques de préparation, voir le guide complet.



Pamela Hurley, Karen Scarth & Lynda Stevens (2002). *Children as Witnesses: Helping Young People Give Their Evidence in Court, Helping Courts Hear the Evidence of Children*. London ON: Centre des enfants, des familles et le système de justice.

## Premier élément : Éducation

On donne habituellement des séances individuelles, mais s'il y a assez d'enfants, on donne également des séances de groupe. Le but de ces séances est de familiariser l'enfant avec les aspects suivants du processus judiciaire :

- les consignes relatives à la salle d'audience (p. ex., pas de gomme à mâcher);
- les consignes relatives aux témoins;
- le rôle de chaque personne présente, surtout le juge, le procureur de la Couronne et l'avocat de la défense;
- les termes clés (p. ex., assignation à comparaître, contre-interrogatoire, ajournement);
- les étapes clés du processus judiciaire, y compris le verdict et la détermination de la peine; et
- à quoi s'attendre le jour prévu pour l'audience (p. ex., il pourrait y avoir une période d'attente).

Veillez toujours vous exprimer en fonction de l'âge et le niveau d'intelligence de l'enfant. La façon dont vous vous adressez à un enfant de cinq ans sera différente de celle dont vous vous adressez à un adolescent. Avec de jeunes enfants, une salle d'audience-jouet avec des poupées peut s'avérer une technique efficace. Pour ce faire, utilisez des petites poupées qui jouent le rôle de tous les participants, y compris de l'enfant. Avec des enfants plus vieux, vous pouvez utiliser des vidéos. À la rubrique «Lectures complémentaires» du présent guide, vous trouverez trois sites Web canadiens à consulter. Nombre de provinces et territoires ont conçu des livrets éducatifs pour les enfants.

### Points clés à souligner

- L'enfant a comme responsabilité de répondre aux questions qui lui sont adressées et de raconter au juge ce qui s'est passé dans ses propres mots.
- Avant que l'enfant ne raconte ce qui s'est passé, le juge ne sait rien au sujet de l'infraction présumée.
- Le juge a comme responsabilité d'écouter chaque personne et de prendre la décision finale.
- Des aides au témoignage sont disponibles si l'enfant veut les utiliser ou en a besoin.

### Consignes à l'intention des témoins

- écoutes attentivement
- dis la vérité et racontes seulement les choses dont tu te rappelles
- parles fort et clairement
- réponds de vive voix (p. ex., répond «oui» plutôt que de hocher la tête)
- lorsque tu ne connais pas la réponse à une question, dis-le
- lorsque tu ne comprends pas une question, dis-le



**CONSEIL PRATIQUE :** La personne qui fournit des services de préparation pour le tribunal ne doit discuter d'aucun détail concernant l'infraction avec l'enfant (à moins que cette personne soit le procureur). Précisez cette consigne à l'enfant lors de votre première rencontre. La plupart des enfants sont soulagés d'apprendre qu'ils ne doivent pas raconter l'infraction à une personne de plus.

## Deuxième élément : Jeu de rôle

Le but d'un jeu de rôle est d'améliorer l'habileté d'un enfant à répondre aux questions qui lui sont adressées et de faire en sorte qu'il ou elle se débrouille bien lors du contre-interrogatoire. Les enfants se pratiquent à écouter des questions, à penser à des réponses et à avoir assez d'assurance pour demander qu'on reformule une question. C'est l'occasion de pratiquer et de renforcer les «consignes à l'intention des témoins». Soulignez aux enfants que le juge ne sait rien de l'infraction présumée (beaucoup d'enfants assument que le juge est déjà au courant).

Choisissez un scénario non relié aux éléments de preuve, soit un événement scolaire ou de récentes vacances familiales. Trouvez un endroit ayant peu de distractions. Dans le cas de jeunes enfants, un parent peut être présent, mais assurez-vous que le parent n'intervient pas pour «aider» l'enfant à répondre à vos questions. Commencez par poser à l'enfant des questions simples en utilisant des phrases courtes, soit des questions ayant trait au temps et à des dates. Puis posez intentionnellement des questions déroutantes pour vérifier si l'enfant vous demandera des clarifications. Utilisez des doubles négations, du vocabulaire sophistiqué, posez des questions à deux volets ou plusieurs questions à la fois sans faire de pause pour obtenir une réponse de l'enfant. Suggérez à l'enfant les réponses suivantes, s'il y a lieu :

- Je ne sais pas.
- Je ne me souviens pas.
- Je ne comprends pas le mot «superficiel» que vous avez utilisé dans votre question.
- Je ne comprends pas la question. Pouvez-vous la répéter?
- Vous m'avez posé trop de questions à la fois. Je ne peux pas me rappeler toutes les questions.

Idéalement, le questionneur dans la salle d'audience s'exprimera en fonction du niveau de l'enfant, mais cela n'est pas toujours garanti. Personne ne peut préparer un enfant à répondre à des questions qu'il ou elle ne peut pas comprendre. On peut toutefois lui apprendre cette compétence.



---

**CONSEIL PRATIQUE :** *Demandez à un juge de vous faire don d'une vieille toge. Les enfants aiment bien porter un costume judiciaire durant le jeu de rôle.*

---



---

*Quarante enfants de la maternelle ont regardé un court métrage au sujet d'un homme et d'un chien. Les enfants ont ensuite répondu à 25 questions standardisées, y compris des questions ouvertes de rappel libre, des questions piégées impartiales et des questions visant à induire en erreur, notamment des questions conçues pour impliquer une femme qui n'apparaissait pas dans le court métrage. Vingt de ces enfants avaient été informés d'avance que le questionneur essaierait de les amener par la ruse à dire des choses fausses. Ces enfants ont obtenu deux fois plus de bonnes réponses que les autres enfants.*

---

Lisa Chan & Yukari Okamoto (2006). Resisting Suggestive Questions: Can Theory of Mind Help? *Journal of Research in Childhood Education*, 20(3): 159-174.

---

## Troisième élément : Techniques de relaxation et gestion de l'angoisse

L'éducation et le jeu de rôle sont des éléments préparatoires efficaces, mais ils n'éliminent pas toutes les inquiétudes ni tous les aspects stressants associés au témoignage. Le jour où l'enfant doit témoigner en cour est extrêmement stressant. La plupart des enfants ressentent également de l'angoisse durant les mois avant que le cas soit réglé. La gravité objective de l'infraction ne constitue pas toujours un bon indicateur du niveau d'angoisse d'anticipation. Parmi les signes d'inquiétude observés chez les enfants, on trouve des problèmes de concentration à l'école, un moins bon rendement scolaire, des enfants qui s'isolent de leurs amis et leur famille et des enfants qui ont du mal à dormir ou à s'endormir.

Dans ce contexte, les enfants peuvent utiliser plusieurs techniques de relaxation, notamment :

- des exercices pour respirer profondément;
- une relaxation des muscles;
- une imagerie mentale dirigée; ou
- une verbalisation intérieure positive.

Démontrez ces techniques dans votre bureau, mais encouragez l'enfant à pratiquer à la maison dans de vraies circonstances, par exemple avant un test important.



---

**CONSEIL PRATIQUE :** Sur notre site Web, vous trouverez le questionnaire «Ce que je pense du fait d'aller témoigner en cour» qui vous aidera à évaluer les inquiétudes d'un enfant et à intervenir en conséquence.

---

### L'enfant très angoissé

Dans le cas d'enfants très angoissés, établissez une hiérarchie de la peur. En lui donnant votre appui, faites pratiquer l'enfant à relaxer en imaginant ses plus grandes inquiétudes. Certains enfants trouvent cela utile d'anticiper mentalement chaque étape de leur journée en cour. Durant cet exercice d'imagerie mentale dirigée, décrivez chaque étape de la journée par ordre chronologique et rappelez à l'enfant de respirer et d'utiliser une technique de relaxation pour les étapes ou les images qui lui causent de l'angoisse. Le fait de se représenter son équipe de soutien rappelle à l'enfant qu'il n'est pas seul.

### Stratégies cognitives

Ce que vous pensez d'une chose détermine parfois dans une grande mesure ce que vous ressentez à l'égard de cette chose. Veuillez aider chaque enfant à se sentir compétent et en confiance dans le rôle de témoin. Demandez à l'enfant d'identifier une situation passée dans laquelle elle a réussi à gérer ses peurs (p. ex., être la première à sauter du plongeur ou faire un discours en classe). Qu'est-ce qui l'a aidée dans ces situations? Comment s'est-elle sentie lorsque c'était fini? Faites le lien avec le succès ressenti et le fait d'aller témoigner afin d'aider l'enfant à utiliser en cour les mêmes stratégies pour combattre la peur. Impliquez un adulte pouvant soutenir l'enfant, soit quelqu'un qui peut la réconforter durant ces moments de grand stress.



---

Dans le Guide 2, nous examinons le traumatisme et la façon dont cela affecte l'enfant qui doit témoigner en cour. La plupart des enfants qui ressentent de la détresse post-traumatique bénéficieront des techniques de relaxation en guise de stratégie d'adaptation.

---

## Quatrième élément : Visite d'orientation et soutien au palais de justice

En fin de compte, la plupart des enfants témoins ne témoignent pas en raison de différents facteurs, y compris un plaidoyer de culpabilité. Cependant, de nombreux témoins assistent à au moins une audience au palais de justice où ils devaient témoigner.



---

Parmi 500 enfants qui ont été référés au Child Witness Project en 2006, 150 d'entre eux ont suivi des séances préparatoires avant de comparaître en cour car il était probable qu'ils témoigneraient. En fin de compte, environ 100 enfants ont témoigné au moins une fois.

---

### Visite du palais de justice

N'attendez pas jusqu'au jour prévu pour l'audience pour effectuer la visite au palais de justice (ou à l'édifice où l'enfant témoignera). Il s'agit d'un élément important de la préparation pour le tribunal. Cette visite permettra à l'enfant de visualiser les endroits dont vous parlez comme l'aire d'attente et la barre des témoins et, si possible, la salle de témoignage. Laissez l'enfant s'asseoir sur la chaise du juge et montrez-lui comment fonctionne le système TVCF s'il y en a un de disponible.

### Se préparer pour le jour prévu pour l'audience

Le fait d'avoir des attentes réalistes aide à éviter des frustrations. Soyez franc au sujet de la période d'attente possible, du manque d'aménagements dans le palais de justice et du besoin d'apporter des activités et des collations. Suggérez aux parents de ne pas amener les frères et soeurs de l'enfant de sorte qu'ils puissent consacrer toute leur attention à l'enfant témoin. Veuillez recommander aux adultes fumeurs d'apporter de la gomme à la nicotine. Il pourrait être difficile d'éviter l'accusé lorsque les adultes utilisent l'aire des fumeurs.

### Clarifier les responsabilités

Lorsque vous attendez que l'enfant soit appelé à témoigner, profitez de l'occasion pour lui rappeler en quoi consiste le rôle d'un témoin, soit dire la vérité sur ce qu'il ou elle a vu ou vécu. Certains enfants sont préoccupés par la notion qu'ils sont responsables de toute conséquence imposée par le tribunal à l'accusé. Insistez sur le fait que les enfants n'ont pas causé d'ennuis à l'accusé en racontant ce qui s'est produit. L'accusé est le seul responsable de son comportement. Expliquez également à l'enfant qu'il ou elle n'est pas non plus responsable du jugement car c'est le juge (ou le jury) qui décide du verdict après avoir écouté chaque personne. Certains enfants comprennent facilement notre notion, alors que d'autres enfants ont plus de difficulté à l'accepter comme étant une notion vraie.



---

**CONSEIL PRATIQUE :** Voici un conseil de la part de Wendy Harvey qui compte beaucoup d'expérience dans le domaine. Dites à l'enfant d'imaginer un casse-tête dont toutes les pièces doivent être assemblées pour former un tout. Prenez une feuille de papier et déchirez-la en 6 ou 8 morceaux. Réassemblez tous les morceaux. Prenez l'un des morceaux de papier et expliquez à l'enfant que ce morceau représente son rôle ou sa responsabilité et que les autres morceaux de papiers appartiennent au juge, au procureur, à l'avocat de la défense, etc.

---

## Cinquième élément : Séance-bilan et suivi

La conclusion d'un cas est un moment pour refléter sur le rôle du témoin et répondre à toute question que la famille pourrait avoir sur le jugement. À ce stade, on doit concentrer davantage notre attention sur le fait que l'enfant a exécuté une tâche difficile plutôt que sur le verdict ou le jugement.



---

**CONSEIL PRATIQUE** : Si l'accusé doit maintenant purger une peine en prison, de nombreuses familles veulent être informées de sa libération. Le Service correctionnel du Canada (pour des peines de deux ans ou plus) a de la documentation informative qui décrit les droits de la victime dans le cadre du processus correctionnel fédéral (p. ex., comment assister aux audiences de libération conditionnelle). Les systèmes correctionnels de beaucoup de provinces et territoires ont de la documentation similaire. Ayez ces renseignements en main ou le nom d'un membre du personnel correctionnel à qui vous pouvez référer la famille.

---

### Expliquer un verdict d'acquittal

La préparation à un verdict d'acquittal commence tôt dans le processus des préparatifs pour comparaître en cour. Un acquittal peut ébranler la confiance de l'enfant dans le système de justice et lui faire croire que le monde est injuste. Vous pouvez lui souligner les points suivants :

- tu as fait ton travail et le juge avait la responsabilité de prendre une décision finale;
- tu ne dois pas assumer que le juge ne t'a pas cru : dans notre système de justice, un juge ou un jury condamne l'accusé seulement si ces personnes sont certaines à 99 % qu'un crime a été commis;
- il y a certains comportements qui sont méchants et malveillants, mais qui ne sont pas forcément des « crimes »;
- un verdict « non coupable » ne veut pas dire que l'accusé est innocent;
- en témoignant, tu as montré à l'accusé qu'il ne peut pas blesser des gens sans conséquence;
- en témoignant, tu as affronté l'accusé et raconté à tout le monde ce qu'il a fait; et
- ton témoignage pourrait encourager d'autres victimes à appeler la police.

Comme toujours, veuillez utiliser un langage approprié à l'âge de l'enfant.

### Commentaires après l'instance

Il est toutefois important de donner aux gens la chance d'exprimer ce qu'ils ont à dire, ce qui est également un bon moyen d'identifier les aspects du processus de soutien qui peuvent être améliorés. Demandez des commentaires à tous les témoins et leurs parents et non seulement aux enfants qui finissent en fin de compte par témoigner. Pour obtenir des commentaires candides, assurez-les que leurs commentaires demeureront anonymes en leur fournissant, par exemple, une enveloppe-réponse affranchie.



---

**CONSEIL PRATIQUE** : N'hésitez pas à utiliser les formulaires de commentaires conçus par le Child Witness Project que vous trouverez sur notre site Web.

---

## Principes des bonnes pratiques à l'intention des communautés

Pour chaque aide au témoignage, vous trouverez les bonnes pratiques recommandées dans les derniers guides. Dans le Guide 3, nous décrivons une salle d'audience conçue en fonction des enfants. Les principes décrits sur cette page s'adressent aux organismes qui collaborent pour faire enquête et poursuivre les victimisations criminelles d'enfants, et soutenir les témoins et leur famille.

### Se parler les uns les autres

Bien qu'en bout de ligne, il incombe à une seule personne de soutenir un enfant témoin, cette personne fait partie d'une réponse interorganisation qui se met en branle lorsqu'on découvre qu'un crime a été commis envers un enfant. Veuillez organiser régulièrement des rencontres de groupe afin d'examiner les problèmes qui surviennent, de remédier aux écarts de service, de discuter des cas difficiles et de passer en revue les commentaires des clients.



---

**CONSEIL PRATIQUE :** Depuis sa mise en place en 1987, le comité consultatif du Child Witness Project a des rencontres quatre fois par année. Parmi les services représentés, mentionnons les trois services policiers de notre district judiciaire, le Bureau du procureur de la Couronne, l'agence de protection de l'enfance et le programme d'aide aux victimes et aux témoins du tribunal. Considérez la possibilité de former un comité multisectoriel dans votre juridiction.

---

### S'assurer d'identifier tôt les cas pour lesquels des enfants sont témoins

Discutez de la meilleure façon d'identifier les cas pour lesquels des enfants pourraient être témoins afin de communiquer avec les membres de leur famille lorsque des accusations sont portées et les informés des étapes suivantes. Par exemple, la police peut concevoir une politique pour aviser les organismes de soutien aux victimes dès que des accusations sont portées. Il se peut qu'il soit nécessaire de négocier des protocoles en ce qui concerne l'échange de renseignements.

### Être clair quant aux rôles et responsabilités

Ne laissez pas les enfants tomber entre les mailles du filet à cause d'un mélange concernant les rôles. Qui fait quoi et quand?

### Conseiller la disponibilité d'aides au témoignage au niveau local

Si des aides au témoignage ne sont pas déjà disponibles, employez l'énergie et les connections de votre comité consultatif multisectoriel afin de faire des démarches pour acquérir un système de télévision en circuit fermé ou une technologie pour des témoignages à distance.

### Créer le rôle de spécialiste qui vient en aide aux enfants témoins

Dans un petit nombre de villes canadiennes, soit un nombre toutefois grandissant, les services spécialisés de préparation avant de comparaître en cour qui s'adressent aux enfants collaborent avec les services de soutien aux victimes locaux. Considérez la possibilité de désigner un poste de spécialiste qui vient en aide aux enfants témoins et comblez ce rôle en engageant une personne qui a une formation et de l'expérience dans le domaine du développement de l'enfant et qui comprend l'incidence du traumatisme et de la violence envers les enfants.

## Familles autochtones et témoignage devant un tribunal

Parmi les familles ayant besoin de soutien avant d'aller en cour, vous rencontrerez des familles d'ascendance autochtone, y compris des Premières Nations, Métis et Inuits. Au sein des nombreuses nations distinctes partout au pays, il y a une grande variété de langues, de normes culturelles, d'antécédents historiques et de traditions. Il se peut que les familles qui ont migré dans des centres urbains aient maintenant des modes de vie très différents comparativement aux membres de leur famille qui vivent sur la réserve de la bande. Certaines personnes déménagent périodiquement, habitant tantôt dans le centre urbain, tantôt sur la réserve.

Si votre région compte beaucoup d'autochtones, il se peut alors que votre système de justice local s'efforce de mieux répondre aux besoins d'autochtones accusés d'infractions criminelles. Nous avons porté moins d'attention à des façons d'adapter le système de justice afin qu'il convienne aux victimes d'ascendance autochtone et à leur famille sur le plan culturel. Parmi les familles autochtones qui bénéficient des programmes de soutien aux victimes, on retrouve deux groupes :

- les personnes qui font appel au système de justice pour leur propre sécurité et pour obtenir une réponse équitable afin de contrer le tort causé; et
- les personnes qui cherchent à tourner la page et à retrouver un équilibre entre les gens, la famille et la communauté.

### Modifications à considérer

- Si la distance entre leur communauté et le palais de justice est considérable, faites des démarches avec cette communauté afin de trouver, dans la région, des moyens pour un témoignage à distance.
- La technologie qui permet de faire un témoignage à distance peut également servir pour les rencontres avec le procureur de la Couronne et les séances préparatoires avec l'enfant.
- Soyez prêt à vous rendre dans la région de l'enfant pour les séances préparatoires.
- Demandez s'il y a un symbole culturel ou religieux significatif à utiliser pour prêter serment ou en guise d'affirmation solennelle.
- Ajustez vos critères pour évaluer les enfants (p. ex., là où la bravoure et le stoïcisme important beaucoup, les enfants peuvent sembler sans émotions : n'assumez pas qu'ils ne sont pas traumatisés et qu'ils n'ont pas peur).
- Un témoignage face à face ne concorde pas avec le besoin de non confrontation : veillez à ce que l'enfant utilise un écran de témoin ou fournisse son témoignage à l'extérieur de la salle d'audience.
- Considérez la possibilité de faire appel à un membre respecté de la communauté comme personne de confiance possible.
- Faites appel à un interprète indépendant et qualifié pour interpréter les deux langues et les deux cultures.
- Écoutez, consultez et ne faites pas d'hypothèses.



---

Rupert Ross (2006). *Returning to the Teachings: Exploring Aboriginal Justice*. Toronto ON: Penguin Canada.

---

# Glossaire de termes

## Affirmation solennelle

Un témoin qui ne prête pas serment avant de témoigner peut plutôt déclarer : «J'affirme solennellement que la preuve que je m'apprête à fournir est la vérité, toute la vérité et rien que la vérité.» Une affirmation a le même effet qu'un serment.

## Aide au témoignage

Une mesure pour aider un témoin à fournir un récit complet et franc de ses éléments de preuve. Exemples d'aides au témoignage : un écran de témoin, une personne de confiance désignée ou toute technologie qui permet à un enfant de témoigner à l'extérieur de la salle d'audience.

## Écran

Un moyen conçu pour faire en sorte que le témoin ne voit pas l'accusé. L'écran permet toutefois à l'accusé de voir le témoin. On l'appelle parfois un écran de témoin.

## Enfant témoin

Une personne de moins de 18 ans qui doit témoigner devant un tribunal criminel ou un tribunal pour adolescents. Certains enfants témoins sont des adolescents et certains enfants témoins sont des plaignants (c.-à-d. victimes), mais ils sont tous considérés comme des «enfants témoins».

## Enquête sur l'habileté de l'enfant

Une enquête sur l'habileté se limite aux témoins de tout âge dont l'habileté à témoigner est mise en cause, habituellement en raison d'une déficience intellectuelle. La personne mettant en cause l'habileté à témoigner a le fardeau de la preuve, selon la prépondérance des probabilités.

## Exclusion du public de la salle d'audience

Le tribunal peut ordonner l'exclusion du public si cette ordonnance sert l'intérêt des moeurs publiques, le maintien de l'ordre ou favorise la bonne administration de la justice, y compris le besoin de protéger les intérêts des témoins de moins de 18 ans.

## Habilité à témoigner

Être capable de comprendre les questions et d'y répondre. Tout enfant est présumé habile à témoigner, même s'il ou elle est âgé de moins de 14 ans, à moins que l'avocat de la défense ne mette cette habileté en cause en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la preuve au Canada*.

## Ordonnance de non-publication

Ordonnance du tribunal qui interdit à toute agence médiatique d'imprimer ou de diffuser le nom d'un témoin ou tout renseignement qui pourrait servir à établir l'identité du témoin.

## Personne de confiance

Personne à qui le juge permet, sur demande, de s'asseoir ou de se tenir debout près d'un enfant témoin durant son témoignage à la barre des témoins ou dans une salle de témoignage.

## **Préparation avant de comparaître en cour et soutien**

Services conçus pour aider les témoins à donner un récit complet et franc sans être traumatisés. Ces services comprennent différents éléments : éducation, jeu de rôle, techniques de relaxation et gestion de l'anxiété, visite d'orientation au palais de justice et séance-bilan.

## **Preuve enregistrée sur vidéo**

Lorsque la déclaration d'un enfant est enregistrée sur vidéo ou à l'aide d'un appareil numérique et que cette déclaration est présentée comme preuve devant le tribunal. On demande alors à l'enfant de confirmer dans son témoignage le contenu de sa déclaration. Une fois que cela est fait, l'enfant fera l'objet d'un contre-interrogatoire.

## **Preuve par oui-dire**

Les témoins peuvent témoigner seulement au sujet de faits dont ils ont une connaissance directe et non répéter ce que d'autres personnes leur ont dit. Toute preuve dérivée est une «preuve par oui-dire», laquelle n'est pas acceptée devant le tribunal, sauf dans des exceptions reconnues.

## **Procureur de la Couronne / Procureur aux poursuites criminelles et pénales**

L'avocat qui poursuit l'accusé en justice au nom du gouvernement en présentant les preuves recueillies par la police, en appelant les témoins (p. ex., le plaignant) et en contre-interrogeant les témoins de la défense.

## **Promesse de dire la vérité**

Un témoin de moins de 14 ans qui est habile à témoigner peut témoigner après avoir promis de dire la vérité. La preuve fournie par un enfant qui promet de dire la vérité a le même effet que si elle était fournie sous serment.

## **Salle de témoignage**

Salle dans laquelle l'enfant s'assoit pour faire son témoignage lorsqu'il ou elle témoigne à l'extérieur de la salle d'audience (p. ex., témoignage à distance ou témoignage en utilisant une TVCF).

## **Spécialiste qui vient en aide aux enfants témoins**

Une personne engagée dans le cadre d'un programme d'aide pour les enfants témoins ou d'un programme de soutien aux victimes. Cette personne doit avoir une formation dans le domaine du développement de l'enfant, l'incidence du traumatisme et la violence envers les enfants, et doit savoir comment la violence conjugale façonne les enfants.

## **Suite de témoignage**

Pièces adjacentes dans un palais de justice qui comprennent une salle de témoignage, une salle d'attente privée et, idéalement, une salle de bain privée et des activités pour distraire des enfants de tout âge pendant que l'enfant témoin attend pour témoigner.

## **Télévision en circuit fermé (TVCF)**

Là où la technologie est en place et le juge en autorise l'utilisation, les enfants témoins peuvent témoigner dans une salle reliée à la salle d'audience par une liaison télévisuelle.

## **Témoignage à distance**

Lorsque des preuves orales sont transmises électroniquement et simultanément d'un endroit distinct au palais de justice en utilisant une vidéoconférence ou une autre technologie.

## Lectures complémentaires

En plus des sources déjà citées, ces articles et ressources peuvent s'avérer utiles. Les sources dotées du signe † sont disponibles sur Internet.

Bala, Nick et al. (2005). Bill C- 2: A New Law for Canada's Child Witnesses. *Criminal Reports, Sixth Series*, 32: 48-69.

British Columbia Association of Specialized Victim Assistance & Counselling Programs (2006). *An Easy Reference Guide to Bill C-2 Amendments to the Criminal Code and Canada Evidence Act: An Act for the Protection of Children and Other Vulnerable Witnesses*. Vancouver BC: BCASVACP. †

Wescott, Helen, Graham Davies & Ray Bull, eds. (2002). *Children's Testimony: A Handbook of Psychological Research & Forensic Practice*. Chichester UK: Wiley & Sons.

Harvey, Wendy van Tongeren & Paulah Edwards Dauns (2001). *Sexual Offences Against Children and the Criminal Process*. Toronto ON: Butterworths.

International Centre for Criminal Law Reform & Criminal Justice Policy (2001). *Model Guidelines for the Effective Prosecution of Crimes Against Children*. Vancouver BC: ICCLRCJP. †

Poole, D.A. & M.E. Lamb (1998). *Investigative Interviews of Children: A Guide for Helping Professions*. Washington DC: American Psychological Association.

Gail Goodman & Annika Melinder (2007). Child Witness Research and Forensic Interviews of Young Children: A Review. *Legal & Criminological Psychology*, 12(1): 1-19.

Meichenbaum, Donald. (1996). Stress Inoculation Training for Coping with Stressors. *The Clinical Psychologist*, 49: 4-7.

Schuman, J., N. Bala & K. Lee (1999). Developmentally Appropriate Questions for Child Witnesses. *Queen's Law Journal*, 25: 251 -304.

## Sites Web qui s'adressent aux enfants et aux adolescents

Tribunal de Cory

[www.coryscourthouse.ca](http://www.coryscourthouse.ca)

Court Choices: Options for Youth Testifying

[www.courtchoices.ca](http://www.courtchoices.ca)

prepcour.ca

[www.prepcour.ca](http://www.prepcour.ca)